

***NIMES, 27 jan 2010 (AFP)***

Le tribunal administratif de Nîmes a annulé mercredi les arrêtés de reconduite à la frontière pris par la préfecture du Gard concernant 63 Kurdes, membres d'un groupe de 123 réfugiés arrivés clandestinement de Syrie vendredi en Corse, a-t-on appris de source judiciaire.

Les arrêtés d'expulsion ont été abrogés pour non-respect des règles du droit. Les réfugiés, candidats au droit d'asile, ont obtenu des autorisations provisoires de séjour valables un mois.

Elles seront remplacées, après constitution d'un dossier complet, par un "récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile", valable trois mois et renouvelable. Des décisions similaires avaient déjà été prises lundi et mardi à Marseille, Toulouse, Lyon, où d'autres réfugiés avaient été transférés dans des centres de rétention avant d'être libérés.

Le tribunal administratif de Rennes a également annulé mercredi les arrêtés de reconduite à la frontière pris par la préfecture de Corse du Sud concernant 11 Kurdes dont six enfants.

[]